

# REGLEMENT trail du pic d'Oliferne 2026 :

## Article 1 :

L'association du Sou des Ecoles de Thoirette Coisia organise le dimanche 13 septembre 2026 le trail du pic d'Oliferne avec 2 courses ( le trail des crêtes et le trail du château ) ainsi qu'une randonnée.

## Article 2 :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non-licenciés. Tout athlète non-licencié F.F.A doit suivre un PPS (Pass de Prévention Santé) disponible sur <https://pps.athle.fr/>.

## Article 3 :

Les catégories d'âges donneront lieu à un classement séparé conformément au règlement F.F.A. Il est indiqué que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

## Article 4 :

Le départ est fixé à 8h30 pour le trail des crêtes de 24 km à la salle des fêtes de Coisia. Le trail du château de 12 km partira à 9h au même endroit. Le rassemblement des concurrents aura lieu sur la ligne de départ 10mn avant le départ pour le briefing d'avant-course.

## Article 5 :

Il y aura deux ravitaillements sur le trail des crêtes et un seul sur le trail du château. Un ravitaillement sera également disponible après la ligne d'arrivée.

## Article 6 :

Sécurité : présence d'une équipe de secouriste agréée sur l'espace de départ et d'arrivée.

Un fermier sera présent sur le parcours également.

## Article 7 :

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF.

Les licenciés F.F.A bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

## Article 8 :

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Récompense aux 3 premiers du scratch. Les premiers par catégorie ne seront pas récompensés.

Le trail du château est ouvert uniquement à partir de la catégorie junior ( min 18 ans )

Le trail des crêtes est ouvert uniquement à partir de la catégorie espoir ( 20 ans minimum )

## Article 9 :

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité et au regard de l'article L.231-3 du code du sport, les participants doivent être : titulaires d'une licence Athlé Compétition, d'une licence Athlé Santé Loisir option Running ou d'un Pass' Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme ; ou titulaires d'une licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, la mention de non

contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la Course à pied en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte Licence.

A compter du 1er avril 2024, la loi sport du 2 mars 2022 visant à faciliter et à promouvoir, l'accès à l'activité physique et sportive remplace le certificat médical.

Lien pour l'accès à la déclaration PPS : <https://pps.athle.fr/>

#### **Article 10 :**

Pour un bon déroulement de l'épreuve, le nombre d'engagés est limité à 120 par course.

#### **Article 11 :**

Respect de l'environnement

Les épreuves du trail du pic d'oliferno sont organisées dans le respect des règles de protection de l'environnement.

Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du coureur : jet de ravitaillement hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la flore, déchets abandonnés sur place...

Respect du code de la route

L'organisateur met tous les moyens en œuvre pour assurer la sécurité tout au long du parcours. Cependant, chaque coureur se doit de respecter le code de la route, notamment lorsque le tracé emprunte ou traverse une route.

Respect des bénévoles

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanctions ou disqualification.

Assistance aux autres concurrents

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger.

Un calcul sera appliqué par l'organisation pour ne pas vous pénaliser.

En cas de détresse, alertez ou faites alerter l'organisation située sur le parcours.

#### **Article 12 :**

Le montant de l'inscription est fixé au prix de 12 € pour le trail du château, 24 € pour le trail des crêtes.

Les inscriptions en ligne sont possible jusqu'au vendredi 11 septembre à 23h59.

Les frais d'inscription comprennent :

- Le dossard, le chronométrage et le classement pour les trails
- L'assistance médicale
- Les ravitaillements
- Lot participants

Pour les randonnées, le prix est libre et les inscriptions auront lieu uniquement sur place, sans limite de participant. Les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents.

#### **Article 13 :**

Le retrait des dossards ne pourra se faire qu'entre 7h30 et 8h45, et 15mn avant le départ le jour même de l'épreuve. Le retrait du dossard pour les inscriptions faites à l'avance ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité originale. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

**Article 14 :**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler l'épreuve ou de modifier le parcours.

**Article 15 :**

Le temps de course maximal étant de 5h pour la course de 24km, une barrière horaire au ravitaillement de Boutavant ( km 16 ) est fixée à 12h15. Un parcours de repli sera proposé au kilomètre 11 après 2h30 de course, permettant de raccourcir la trace de 6 km. Dans ce cas, le participant sera mis hors classement par l'organisation mais pourra terminer une boucle de 19km. En cas de refus du participant, celui-ci s'expose alors à être mis hors course au deuxième ravitaillement de Boutavant ( kilomètre 16 ).

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir l'organisateur de l'épreuve au 0631550664 et remettre son dossard à l'arrivée.

**Article 16 :**

Un balisage sera présent tout au long du parcours avec des espacements de maximum 300m. La veille de la course, la trace du parcours sera communiquée permettant aux coureurs de se repérer.

**Article 17 :**

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

**Article 18 :**

Le coureur reste responsable de s'assurer un équipement adéquat, adapté aux conditions météo du jour et à son niveau physique. Une quantité d'eau suffisante ( 1l. Recommandé pour le 24 km et 500ml pour le 12 km ) est vivement conseillée. En cas de froid et/ou pluie, la couverture de survie et la veste de pluie seront rendues obligatoires.

**Article 19 :**

Je reconnais et accepte que par le seul fait de mon inscription, je m'engage à me soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement de la course à pied. J'autorise expressément les organisateurs de la course à pied ainsi que leurs ayant-droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

**Article 20 :**

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

**Article 21 :**

C.N.I.L « Conformément à la loi informatique et libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs ».